

**REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des HAUTES-ALPES)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

L'an deux mille dix huit et le 13 Décembre 2018 (13 Décembre 2018) à 18h30 minutes, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, régulièrement convoqué en date du 7 Décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Réunion à Risoul, sous la présidence de MR Max BREMOND.
Le Secrétaire de Séance est M. MOURONT Michel.

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIES Jacques BONNARDEL	AIGUILLES Serge LAURENS	ARVIEUX Philippe CHABRAND	CEILLAC
CHATEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET	EYLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Bernard LETERRIER Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Emilienne RICAUD Laura FOURNIER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN EYMELOUD
MONT-DAUPHIN	REOTIER Michel MOURONT	RISOUL Max BREMOND Jean-Luc BRUN	RISTOLAS Christian LAURENS
ST-CLEMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD	SAINT CREPIN Jean-Louis QUEYRAS Jean-Marc BERNAUDON	SAINT VERAN	VARIS Dominique LAUDRE Christophe BENOIT

Pouvoirs : François QUEREL donne pouvoir à Bernard LETERRIER ; François CHARPIOT donne pouvoir à Dominique MOULIN ; Maxime BERARD donne pouvoir à Valérie GARCIN-EYMELOUD ; Danielle GUIGNARD donne pouvoir à Jacques BONNARDEL ; Dominique BUCCI-ALBERTO donne pouvoir à Serge LAURENS ;
Excusés : Marcel CANNAT, Conseiller Départemental ; Jacques GIRAUD ; Marco GESTIERO ; Christian GROSSAN Dominique BUCCI ALBERTO ; Maurice OTTOMANI ;

Qui ont pris part à la délibération (25)
Votes : 15 voix POUR, 00 voix CONTRE, 10 abstentions : Bernard Leterrier, François Querel, Dominique Moulin, François Charpiot, Emilienne Ricaud, Christine Portevin, Dominique Laudré, Christophe Benoit, Christian Laurens, Laura Fournier

Délibération n° 300

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DE L'OUTIL DE PORTAGE REGIE AUTONOME
HAUTE DURANCE VERS LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE A LA CARTE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001, en date du 19 juin 2017, portant statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Guillestrois n°196 du 3 novembre 2016 relative à la création d'une régie autonome du bassin hydrographique du bassin versant Haute-Durance et du Queyras ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°2017-154 du 29 mars 2017 relative à la désignation des membres représentants de la CCGQ au conseil d'exploitation de la régie autonome de la haute Durance ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras n°00317 en date du 21 septembre 2017 relative à l'étude de préfiguration de la GEMAPI sur la Haute-Durance Serre-ponçon Ubaye ;

- Considérant** le relevé de décision de la réunion du 28 février 2018 des Présidents des EPCI membres de la régie autonome ;
- Considérant** le compte-rendu des conseils d'exploitation de la régie du 07 juin 2018 et 9 novembre 2018 ;
- Considérant** les avis favorables des commissions GEMAPI du 25 juillet et 21 novembre 2018 ;
- Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2018 ;

Le rapporteur rappelle que la CCGQ adhère et participe à la régie autonome du bassin hydrographique de la haute Durance depuis 2016. Cette régie autonome assure l'animation du contrat de rivière haute Durance qui intègre plusieurs actions d'ampleur sous maîtrise d'ouvrage de la CCGQ ainsi qu'un observatoire environnemental. La Régie autonome est constituée du conseil syndical du SMADESEP et des 5 communautés de communes de l'Ubaye, Serre-Ponçon, Guillestrois-Queyras, Pays des Ecrins et du Briançonnais, avec une clé de répartition pour la gouvernance et les participations financières respectives des membres.

La régie a également porté une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur la haute Durance qui s'est conclue par une décision des présidents des EPCI membres en date du 28/02/2018 de conserver la compétence GEMAPI au sein des EPCI. La régie autonome haute Durance a été créée pour une durée d'exercice temporaire et vient à échéance en 2019.

Considérant la décision prise sur la gouvernance de la compétence GEMAPI, les membres du conseil d'exploitation de la régie ont majoritairement considéré comme opportun de conserver un outil de portage commun sur la Haute Durance qui permette d'assurer :

- Un périmètre de travail cohérent sur l'ensemble du bassin de la Haute Durance, incluant désormais les bassins versant du Guil et de l'Ubaye (actuellement non inclus au périmètre de la régie)
- La maîtrise d'ouvrage des actions transversales du contrat de rivières à l'échelle du bassin pour ce qui relève des compétences hors GEMAPI et de certaines actions GEMAPI mutualisables
- Un outil commun de représentativité territoriale formel et fort auprès des partenaires institutionnels et des financeurs dans un contexte de retrait de certains engagements financiers et d'élaboration du schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE aux incidences fortes sur la gestion des ressources en eau de la Haute Durance
- Une mutualisation des moyens de fonctionnement administratifs et techniques pour assurer ces précédentes missions

Le rapporteur rappelle que la CCGQ a envoyé au SMADESEP en charge de l'animation de la régie un courrier de positionnement favorable pour la création d'un outil commun de portage et de représentativité territoriale pour la gouvernance eau, qui permette de mutualiser des actions transversales hors-GEMAPI mais également GEMAPI du contrat de rivières ; une demande de propositions d'outil a également été sollicitée auprès du SMADESEP.

Le rapporteur informe que la proposition suivante d'outil de portage commun a été approuvée majoritairement par le dernier conseil d'exploitation de la régie en date du 09/11/2018 :

- évolution du SMADESEP en syndicat mixte à la carte doté d'une autonomie financière et d'une représentativité politique révisée avec clés de répartition adaptées ;
- Délégation de certaines compétences hors GEMAPI à ce syndicat à la carte et des actions associées, soit les items 6°, 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, qui relève de la lutte contre les pollutions, protection-surveillance et animation-concertation dans la gestion des eaux superficielles, souterraines et des milieux des milieux aquatiques. Ces quatre missions du grand cycle de l'eau ne sont à ce jour pas affectées et peuvent être assumées par différentes collectivités.
- Périmètre d'intervention à l'échelle du bassin haute Durance complet en amont du lac de Serre Ponçon, incluant les bassins du Guil et de l'Ubaye
- portage de certaines actions transversales du contrat de rivières à l'échelle du bassin haute Durance relevant de la compétence GEAMPI mais nécessitant une maîtrise d'ouvrage commune dépassant les limites intercommunales
- mutualisation des compétences techniques, administratives et logistiques et des coûts de

fonctionnement nécessaires à l'exercice des missions précédentes.

Le rapporteur informe que cette proposition du conseil d'exploitation de la régie autonome est soumise à l'avis de chaque Président d'EPCI. La commission GEMAPI réunie le 21/11/2018 a émis un avis favorable à cette proposition au motif de continuer à avancer sur cette mutualisation afin de mettre en œuvre le programme d'actions de la Durance, et propose donc que la CCGQ donne une suite favorable à cette proposition après l'avoir soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La commission GEMAPI a également souhaité que la représentativité et la place du Parc naturel régional du Queyras soient abordées dans la définition de cet outil de portage, compte tenu du champ de ses missions actuelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 15 voix POUR, 00 voix CONTRE, 10 abstentions : Bernard Leterrier, François Querel, Dominique Moulin, François Charpiot, Emilienne Ricaud, Christine Portevin, Dominique Laudré, Christophe Benoit, Christian Laurens, Laura FOURNIER)

DECIDE

- I. D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le rapporteur ;
- II. D'APPROUVER la proposition de transformation du SMADESEP en syndicat à la carte doté d'autonomie financière et d'une représentativité politique révisée afin de se substituer à la régie autonome haute Durance ;
- III. D'APPROUVER que ce syndicat à la carte assure les missions hors GEMAPI qui lui auront été déléguées et mette en œuvre une mutualisation de moyens pour réaliser des actions transversales sur le périmètre du bassin versant complet de la haute-Durance en amont du lac de Serre Ponçon ;
- IV. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Max BREMOND



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de l'affichage effectué le :